

58 - La permaculture pour des fermes maraîchères



Contexte

Vous réfléchissez à la permaculture : méthode de conception qui permet d'aménager des lieux de vie écologiquement soutenables, socialement équitables et économiquement viables. Le maraîchage est concerné par cette démarche créative et dynamique.

Objectifs de la formation

- Renforcer les acquis des principes de base de la permaculture
- Concevoir l'application de ces principes à un écosystème cultivé
- Percevoir l'intérêt économique des systèmes en permaculture
- Concevoir un système d'agriculture permanente

Public concerné

Maraîchers

Prérequis des participants

Aucun

Contenu

- Principes de l'écologie d'un écosystème naturel : énergie, matière organique, stratification temps/espace
- Application des principes écologiques à un écosystème cultivé
- Analyse des coûts des systèmes
- Les outils de conception design : système rentable, non polluant et non érosif, méthodologie d'application

Méthodes et moyens

Tour de table pour adapter le contenu de la formation aux connaissances et aux attentes des participants. Les apports théoriques seront illustrés par des visites, des études de cas et la construction d'un projet en permaculture. Bilan de la formation réalisé en groupe à la fin de l'action de formation par l'échange et la discussion.

Mode de validation des acquis

Attestation de suivi de la formation, modèle pouvant servir dans le montage d'un dossier VAE.

Intervenants

Intervenante : Marguerite de LARRARD, Responsable d'un lieu de production et d'expérimentation autour de la permaculture

Responsable de la formation : Guillaume DELAUNAY, Chef de projet en maraîchage



28 heures
4 jours



Wintzenheim



17, 18, 19 et 20 décembre 2019

Tarifs 2019

Cotisant VIVEA*

0€ / jour

selon condition - places limitées

Cotisant FAFSEA**

203€ / jour

Autre

203€ / jour

*Cotisant VIVEA : tarif estimatif restant à la charge du chef d'exploitation, il dépend des décisions du comité VIVEA.

**Cotisant FAFSEA : formation hors guide régional, votre entreprise doit effectuer une demande individuelle auprès du FAFSEA (sous condition de ressources du FAFSEA).